

LE MESSAGER THOUARSAIS



Prochaine AG le 10, 11 et 12 octobre 2025 salle Socio-Culturelle

Sainte Radegonde 79100 Thouars

ASSOCIATION CAMPING-CARS NORD DEUX-SEVRES

Espace clubs Michel Olivier

5 Rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS

Site web : www.accnds.org

Vous vendez votre camping-car ?
DÉPÔT VENTE OU RACHAT CASH

ESTIMATION GRATUITE EN CONCESSION : 05 49 09 13 32



CAMPING CARS NIORTAIS

479 AVENUE DE PARIS, 79000 NIORT - contact@ccn79.fr



Nouveau
Concessionnaire



PÖSSL ROAD CAR

ÉLUE 3^{ème}
Aire préférée
des FRANÇAIS
en 2020

Aire de  43
La Salaison

PRADELLES

SEJOURS TOURISTIQUES
Sur Mesure!
pour groupe de 20 personnes minimum
visites - détente - restauration
en Haute-loire | Ardèche | Lozère

Salaisons de Pradelles Boutique de 200m²
Caravans Familiale Artisanale & traditionnelle
1200m² d'altitude en Haute Loire
04 71 00 85 49
contact@salaisons-de-pradelles.fr

70 Places GRATUITES | 2 bornes VIDANGE | 2 bornes d'EAU | ELECTRICITE 26 / NUITEE | Aire Pique-Nique | WIFI GRATUIT

FRANCE PASSION | park4night | CARMAPS

www.salaisons-de-pradelles.fr

SOMMAIRE

- Page 1 : Couverture
- Page 2 : Publicité
- Page 3 : Mot du Président
- Page 4 : Organigramme du CA
- Page 5 : Infos
- Page 6-9 : Galette des Rois Airvault
- Page 10 : Publicité
- Page 11 : Article de presse
- Page 12-13 : Avoilles en Châtelleraut
- Page 14-15 : Pub, contrat Pas de Calais
- Page 16-17-18 : Sortie Cholet
- Page 19 : ALBI Fête Européenne CC
- Page 20 : Contrat Béarn - Pays Basque
- Page 21 : Montgolfiade 2025
- Page 22 : Conditions Générales de Ventes
- Page 23 : Calendrier 2 -ème semestre

LE MOT DE LA PRESIDENTE



Chers Adhérents, et amis,

Janvier est déjà loin, la galette des Rois a été organisée par Patricia Herpin et ses coéquipiers de l'Airvaudais au domaine de Soulièvres. Programme riche et réussi.

En mars, les Retrouvailles chez Martine et Christian, malgré le temps maussade, les participants à cette sortie sont heureux de découvrir l'huilerie Lépine et son environnement. Merci pour la dégustation des fouées, spécialités locales appréciées.

Début avril, certains rejoignent Albi pour la Fête Européenne des Camping-cars. Une visite de la Cité épiscopale d'Albi, région de Gaillac, Cordes sur Ciel.

Fin avril, début mai, le Carnaval de Cholet bat son plein, grand soleil, beaucoup de rires, ambiance, convivialité, sortie très appréciée, diversité des activités.

A titre d'information, l'Assemblée générale de la FFACCC se tiendra à Belley. Vous êtes tous conviés à y participer et à profiter du forum des voyages qui suivra.

Partenariat avec l'ACCNDS. A ce jour, Camping-Car Niortais, Délices du boucher, Arc en ciel Carrosserie.

Le Messenger va paraître sur le site Internet vers le 20 juin, vous pourrez le consulter et apprécier les photos des différentes sorties.

Le calendrier 2025 se précise, voici les dates des sorties :

Sortie Nord Pas de Calais du 30 août au 8 septembre

Les Montgolfiades de Thouars du 5 au 7 septembre

Sortie en Béarn et Pays Basque du 18 au 30 septembre

Assemblée générale à Ste Radegonde THOUARS du 10 octobre au 13 octobre

Forum des voyages à Belley (Ain) les 9 et 10 novembre.

Bonne lecture et à bientôt.

Amitiés.

D. JOLLY

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Présidente
Dominique JOLLY
☎ 06 61 52 07 82
Email : domiejolly984@gmail.com



Vice-Président
Jacques GABORIAUD
☎ 06 08 25 01 91
Email : jagaboriaud@wanadoo.fr

Président d'Honneur
JOURNAUD Jacques

Vice-Président d'Honneur
MORIN Gilles



Trésorière
Denise PILLET
☎ 06 30 89 81 73
Email : denise.pillet@orange.fr



Commission Sécurité
Alain PALLUAU
☎ 06 81 24 22 90
Email : alain.palluau0311@orange.fr



Commission Sécurité
Alain REDUREAU
☎ 06 76 16 20 69
Email : redureauac@hotmail.com



Secrétaire
M-Thérèse MARQUOIS
☎ 06 10 48 05 50
Email : mthmarquois@gmail.com



Secrétaire adjointe
Annie MIGEON
☎ 06 15 34 13 10
Email : migeonphilippe@orange.fr



Relations publiques
Bernard MIGEON
☎ 06 07 36 71 77
Email : b.migeon@migeonb.fr



Commission voyages
Martine LEPINE
☎ 05 49 93 62 80
Email : martine-lepine@orange.fr



Commission Voyages
Monique BENETEAU
☎ 06 67 17 88 30
Email : ml.beneteau49@gmail.com



Commission Voyages
André VERGNAUD
☎ 06 80 42 42 97
Email : dedenicole79@hotmail.fr



INFOS



INTERNET et la FFACCC

Vous pouvez consulter sur le net le site de la FFACCC – WWW.ffacc.info Ou

WWW.ACCNDS.org

Toutes les informations concernant notre mode de loisir, les clubs, les sorties, les partenaires, etc...

Association Camping-Cars Nord Deux Sèvres

(Membre de la FFACCC)

Régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18 / 12 / 2002 à la sous-Préfecture de Bressuire
Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS Tél : **06 61 52 07 82**

Email : domiejolly984@gmail.com - Matr. Voyages n° IMO 75100284 – Assur. MACIF n° 15195976

Ce journal a été mis en page par Bernard Migeon et réalisé par des participants aux différents voyages
La rubrique « INFOS THOUARS » est là pour recueillir les petites annonces, les demandes diverses de voyage, de renseignements sur les sorties etc... Faites vos envois par email aux adresses Email des membres du bureau en page 4 de notre journal.

Cette revue est exclusivement réservée à l'information des membres du club et de ses sympathisants et ne peut être vendue.

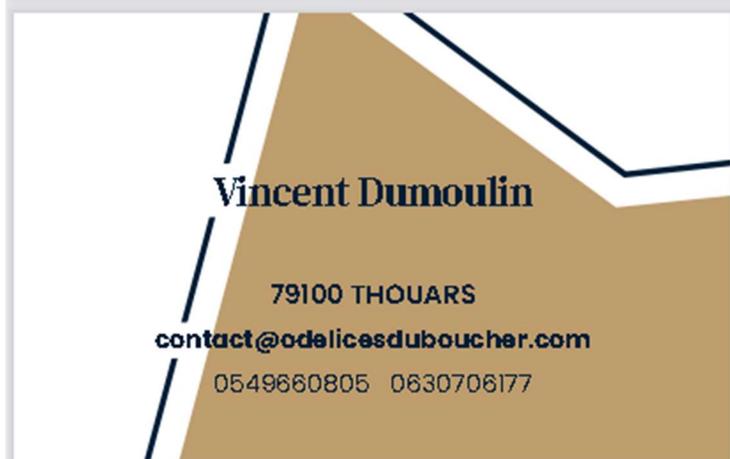
**Le club compte à ce jour
72 adhérents**

**BIENVENUE AUX
NOUVEAUX ADHERENTS
2025**

- . BRAULT Alain et Christine
- . FARRE Martial et Claudie
- . METEAU Yves et Yveline

DECES D'UN ADHERENT

- . AUBINEAU Bernard 72 ans





COMPTE RENDU WEEKEND GALETTE DES ROIS

A AIRVAULT DU 23 AU 26 JANVIER 2025

Nous nous sommes retrouvés du 23 au 26 janvier 2025 pour la traditionnelle galette des rois à la salle du Domaine de Soulièvres à Airvault 79600 dans les Deux-Sèvres.

Organisés par la Reine Patricia HERPIN et le Roi Jean-Pierre DOUSSAINT de 2024 qui nous ont préparé un super programme. Une nouvelle année vient de Naître : il nous faut donc élire une nouvelle reine et un nouveau roi.

JEUDI 23 JANVIER

Accueil des 38 équipages à partir de 11 heures à Saumur, sur le parking de Pierre et Lumière, musée de sculpture et joli parc miniature. Après le déjeuner dans les camping-cars, les 70 personnes se retrouvent avec plaisir, première sortie de l'année, au site de Pierre et Lumière se trouvant à Saint-Hilaire- Saint Florent, près de Saumur.

Au cœur de ce site troglodytique exceptionnel, nous avons découvert les plus beaux monuments du Val de Loire sculptés dans la pierre de tuffeau. Des sculptures impressionnantes représentant les monuments, châteaux, villes villages et églises de notre région et le patrimoine du Val de Loire.

Le parcours de visite dans cette ancienne carrière nous a fait découvrir une vingtaine de lieux sculptés jusqu'aux plus petits détails, parfois directement dans la paroi. C'est une promenade pédagogique et artistique, un autre regard sur le patrimoine architectural d'Anjou et de Touraine.



Chaque œuvre est un hymne à la beauté et au travail des bâtisseurs.

Cette exposition unique est le fruit du travail du sculpteur breton Philippe CORMAND. Au total, il lui aura fallu trois ans pour réaliser toutes ces reproductions aux détails minutieux.

Des sculptures en souterrain, un monde de miniatures sculptées avec une finesse rare et justesse dans la pierre de tuffeau. Un travail d'orfèvre !

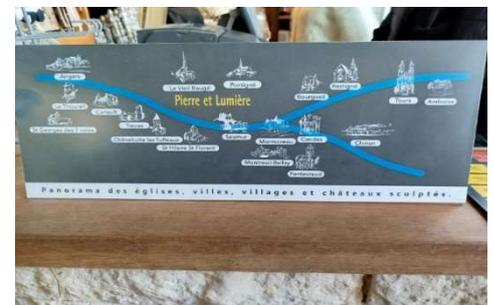
Il sculpte la pierre, le bois, la glace et a mis tout son talent pour ce site insolite et unique. « Environ trois ans de travail, commencé pour certaines pièces à la tronçonneuse et fini à la fraise de dentiste »

À l'approche de la reconstitution de la ville de Saumur, entre Loire et château. « Le sculpteur a passé trois mois dans cette source, de l'eau jusqu'aux cuisses, pour aboutir à ce panorama ». Absolument magnifique. Très belle visite, intéressante et très bien commentée par une guide charmante et disponible. C'était passionnant. Un grand merci !

Le temps a passé trop vite avec elle !...

L'après-midi s'est déroulée dans un climat de fraternité et la joie se lisait sur les visages.

Merci à tous les visiteurs campings caristes, qui ont pris le temps de me faire part de leurs impressions. Retour au camping-car, fin d'après-midi libre et installation pour la nuit. Les équipages prendront à route pour Airvault demain matin.



VENDREDI 24 JANVIER

Les bénévoles sont à pied d'œuvre ce matin pour l'installation et la décoration de la salle de Soulièvres. Tout est terminé à midi. Les équipages arrivent dans la matinée, sous la pluie et le vent et s'installent pour les 3 jours.



A 12 h rassemblement pour la photo Nouvelle République, de notre grande famille, « l'association des camping-caristes du Nord-Deux-Sèvres » qui partage des valeurs de convivialité, de solidarité et de découverte.

Puis Marie-Thérèse et Jacques GABORIAUD offrent un verre pour arroser leur nouveau camping-car, ce fut dans un esprit de convivialité que nous avons trinqué sans oubliés les délicieux toasts apéro gourmands.

Chacun repart déjeuner, car rassemblement oblige à 13 h45 pour Venir découvrir la petite cité de caractère « Airvault ».

L'organisation se fait en deux groupes pour les visites guidées.

Pour visiter l'Abbaye Saint-Pierre, un joyau de l'art roman, avec ses nombreux chapiteaux et clés de voute, si bien expliqué par M. ROUSSEAU avec des anecdotes qui ont facilité la mémorisation des chefs d'œuvres.

Ensuite, il nous montre le fonctionnement de l'orgue à cylindre. Belles démonstrations ! Un trésor d'ingéniosité, datant de 1839. ! C'est un instrument rare et unique dans l'Ouest de la France, il fut construit à Mirecourt. Celui-ci a été restauré en 2011. La commune d'Airvault possède actuellement 8 cylindres sur les 12 présents à l'origine.



Puis, il nous projette un film sur l'abbaye et la ville d'Airvault d'autrefois. Une collection de photos prises par un spécialiste de cet art, nous avons été surpris de découvrir cette profusion d'images auxquelles nous n'avions pas vraiment prêté attention jusqu'ici, peut-être regarderons nous ce monument avec des yeux neufs... Et des jumelles !



Pour visiter le Musée Jacques Guidez, qui est abrité depuis 1975 dans une ancienne abbaye. Il abrite de riches collections ethnographiques, toutes regroupées par thèmes agriculture, éducation, artisanat, jouets, enfants...dans une vingtaine de salles.

Puis nous terminons à la Fontaine Souterraine, située sous le parvis de l'Abbatiale (ancienne place du Minage). Elle est formée par les eaux de ruissellement qui proviennent de la plaine au-dessus (plateau de Brelocan) et qui se rejoignent ici pour former le ruisseau St-Pierre.

Après cette visite, sous un temps maussade, nous nous retrouvons au Domaine de Soulièvres pour le pot d'inauguration.

Accueil de M. le Maire d'Airvault, son adjoint M. MANCEAU et M. ROUSSEAU. Discours oblige, présentation et remerciements, puis, discours de la Présidente et du Maire.

Le pot d'accueil traditionnel est fin prêt. Un buffet de mise en bouche en panetière est servi avec le mousseux traditionnel « Cocteau » aux camping-caristes qui savourent. Nous levons notre verre à une nouvelle année, et aux prochaines sorties.



Nous partageons un dîner convivial, plat unique, couscous servi par le traiteur O Délices du Boucher de Thouars, M. DUMOULIN, suivi du fromage et d'un dessert.

La soirée se termine par un loto, divertissement convivial. Dominique et Jacques animent la soirée, tout le monde écoute, sérieux, attentif au numéro qui sort. Notre ami Alain, parcourt les tables et vérifie les cartes. Des lots sont attribués à tous les gagnants. Après l'excitation du loto, minuit arrive, il est temps d'aller fermer ses yeux et de passer une bonne nuit.

SAMEDI 25 JANVIER

Au réveil, la pluie s'est invitée. Nous partons à pied, ou en covoiturage, au cœur du bourg médiéval, pour le traditionnel marché des producteurs sous les halles. Chacun fait son petit tour, achat d'huitres, miel, gâteaux.

Nous sommes attendus au relais café où l'on nous sert café, chocolat, tisane, accompagnés d'une petite douceur à grignoter, dans le hangar des Coop (mauvais temps oblige), lieu convivial de partage et d'échanges. Les campings caristes ont été très impressionnés par le dévouement des bénévoles, et par l'importance des sommes récoltées au profit des enfants touchés par la maladie ou en situation de handicap.

Nous repartons du centre-ville sans oublier de passer par le vieux château avec ses chambres d'hôtes. Nous prenons les petites ruelles qui nous dévoilent le charme unique, entre histoire et modernité de cette petite cité de caractère.

14h30 tout le monde arrive et se prépare à déguster la traditionnelle galette des rois, accompagnée de fines bulles.

« Découvrez qui sera couronné Roi et Reine »

Il faut que le suspense reste total !

Chaque convive avait une chance de trouver la fève qui ferait de lui le "roi d'un jour"



Et soudain. Les heureux élus sont enfin connus !...

Félicitations à Anita DEMARS et Jacques THINON qui seront très heureux d'organiser la galette des rois de 2026. Bon règne à eux.

En attendant le repas, chacun s'installe autour des tables pour discuter et jouer.

19h apéro bien mérité suivi d'un repas Hachi Parmentier, Salade, Fromage et Dessert

Puis place aux jeux : jeux cartes, jeux société, pour terminer la soirée dans la bonne humeur. Bien repu, tout le monde au lit ! Repos avec une bonne nuit de sommeil.

Dimanche 26 janvier

Après une nuit encore bien agitée, avec le vent et la pluie.

Coutume oblige : 8 h Réveil aux croissants.

Matinée libre, promenade dans le parc de Soulièvres.

Ce site dispose d'un cadre de verdure avec 15 hectares de prairie et de bois le long du Thouet, idéal pour se détendre et se ressourcer.

Randonnée pour les plus courageux !...

A 12h15, nous sommes invités par Jacques THINON pour ses 80 ans à prendre un verre. Joyeux Anniversaire.

Et nous enchainons par l'apéritif et le déjeuner de gala. Menu présenté sur le tableau de la salle d'entrée.

L'animation est assurée par Le Duo Tant Danse : musique, refrains entraînants, pas de danse, chants des années 80, valse, Madisson etc... tout le monde participe à la fête.

Sans oublier la tradition très ancrée dans notre région : « le traditionnel trou Airvaudais »

Nous poursuivons le gala dans la bonne humeur, la convivialité avec une ambiance formidable. Animation réussie !

19h15 Rassemblement Pour finir la soirée « Dégustation de la traditionnelle

Soupe à l'Oignon, » offert par le traiteur, puis, d'une petite ronde de fromages.

MERCI à tous pour votre présence et votre participation.

MERCI à tous les Airvaudais et Saint-Ventais pour leur aide précieuse, leur disponibilité, leur dévouement dont la bonne humeur.

Fin de week-end galette 2025 en DEUX-SEVRES.

A bientôt pour de nouvelles aventures.

Chacun reprend sa route, content de ce weekend de convivialité dans la simplicité.

La recette du bonheur.... Bon retour à tous.

La Reine Patricia HERPIN / Le Roi Jean-Pierre DOUSSAINT



Association Camping-Car Nord Deux-Sèvres



le Cygne

TRAITEUR



Carte
Traiteur



Carte
Mariage



Menus
Salons & Foires



Cartes
Plateaux repas



Un traiteur pour tous vos événements

Notre service traiteur vous propose différentes formules pour votre menu mariage, vos réceptions privées, repas de famille, plateaux repas, ou tout autres événement. En tant que traiteur, nous nous adaptons à toute vos manifestations en vous proposant différentes variétés de plats : petits fours, réception de mariage, plat unique, etc. Nous proposons également des animations culinaires.

 [Nous Contacter](#)

 [Partager](#)  [Partager](#)



Carrosserie ARC-EN-CIEL

3, Bd du 21 juin 1940 - ZI Thouars - Louzy

79100 THOUARS

Tél. 05 49 67 85 57

E.mail : carrosserie.arc-en-ciel@wanadoo.fr

www.carrosserie-reparation-arcenciel-camping-car.fr

airvault

L'ACCNDS, une aventure humaine



L'Association des camping-caristes du Nord-Deux-Sèvres, une grande famille qui partage des valeurs de convivialité, de solidarité et de découverte. (Photo NR)

L'Association des camping-caristes du Nord-Deux-Sèvres (ACCNDS) a organisé, comme chaque année, son grand rassemblement, cette fois-ci à Airvault. Mais l'événement de 2024 avait une saveur particulière : Patricia Herpin, Airvaudaise et membre active de l'association, a été couronnée reine lors de la galette des Rois et a eu l'honneur d'organiser cette rencontre conviviale dans sa commune. L'association remercie d'ailleurs la municipalité, l'office de tourisme et le patrimoine pour leur aide et leur soutien lors de ce rassemblement de camping-cars.

Le rendez-vous s'est tenu sur la prairie de Soulièvres, un cadre bucolique idéal pour accueillir les camping-caristes venus visi-

ter Airvault et ses environs. Ce rassemblement annuel, tradition ancrée depuis plusieurs années, a permis aux participants de découvrir le riche patrimoine local. Patricia Herpin résume l'esprit de l'association : « Ça nous fait voyager, c'est un club amical et convivial, on fait des rencontres. » Avec 76 adhérents actifs, l'ACCNDS cultive cet esprit familial.

Fondée en 2001 par Gilles Morin et six autres amis camping-caristes, l'ACCNDS a vu le jour sous l'impulsion de ce passionné, ancien boulanger chez M. Bonneau à Airvault. Aujourd'hui âgé de 86 ans, Gilles Morin se souvient avec fierté du rassemblement de 2004 à Thouars, qui avait réuni pas moins de 440 camping-cars à la salle de

l'Orangerie, un record pour l'association. À l'époque, une équipe de 11 bénévoles avait assuré l'accueil et les repas pour cet événement mémorable.

L'avenir de l'ACCNDS s'annonce riche en aventures, avec un programme 2025 chargé de sorties captivantes. Parmi les destinations prévues : le Gard, la Normandie, le Nord-Pas-de-Calais, le Pays Basque et même le Portugal. Sur le plan local, les membres participeront également au Carnaval de Cholet en avril et aux Montgolfiades de Thouars en septembre prochain.

Grâce à l'engagement de ses membres, l'association continue de faire voyager ses adhérents à travers la France et l'Europe, tout en valorisant son territoire d'origine.

4, rue Léopold Nivet
79100 THOUARS
05 49 66 22 35


mace
I M P R I M E R I E

Création / impression

 **IMPRIM'VERT**

contact@maceimprimerie.fr
maceimprimerie.com



Retrouvailles ACCNDS à AVAILLES EN CHATELLERAULT



Du 11 au 14 mars 2025

MARDI 11 MARS



Arrivée des 28 équipages qui amènent le soleil

On les installe dans la prairie à l'ombre des noyers de l'huilerie LEPINE à Availles en Châtelleraux



Nous nous retrouvons pour l'apéritif de bienvenue à 18h dans les locaux de l'huilerie, l'aménagement fait par Martine et Christian dans un cadre bien décoré. Nous finissons cette soirée par des jeux.

MERCREDI 12 MARS

Visite de l'huilerie le matin pour un groupe et petit film ...du noyer à l'huile.



L'autre groupe va encourager Jacques, notre adhérent ancien boulanger qui fait cuire le pain dans le four à bois du site, vieux de 200 ans.

A 12h30, nous passons à la convivialité : le repas avec apéro au vin de noix, les salades composées et la spécialité de la maison LEPINE : le bifteck à la poêle de l'huilerie avec les mogettes ainsi que le bon pain préparé de Jacques.



Le fromage, la salade à l'huile de noix, tarte amandine de Martine en dessert.

Pour digérer, chacun fait le tour de la propriété et retour vers 19h15 pour une surprise.



Une chanteuse nous fait écouter sa belle voix et nous fait danser.

A la pause, nous dégustons la tarte aux pommes cuite dans le four à bois accompagnée d'un jus de pomme coing. Celle-ci est bien croustillante, bien bonne.

Nous finissons la soirée par des jeux.



JEUDI 13 MARS

Départ le matin pour 5km de marche dans le village avec Martine, d'autres feront 35km à vélo dans la vallée de la Vienne avec Christian.



A 12h, on s'installe dans la salle préparée par des adhérents pour déguster des fouées. Un artisan et sa femme nous proposent différentes fouées bien garnies de l'entrée au dessert.

Après-midi jeux avec des équipes pour un concours de belote et jeux de billes.

Pause pour un petit buffet préparé par Martine.

Reprise du concours de belote avec enthousiasme ; les gagnantes seront Christiane et Marie, une coupe sera remise à chacune. Bravo à elles.

Divers lots de consolation seront distribués aux autres participants.

Encore une très belle journée.



VENDREDI 14 MARS

Christian est allé chercher les croissants et Martine a préparé le café et le chocolat chaud. Tous les participants sont présents avant de se mettre en route pour le retour vers leur divers lieu de résidence, certain avec l'aide d'un tracteur.

Les trois jours d'animation se sont déroulés dans une grande convivialité et beaucoup d'amitiés et de partage.

Au plaisir de se retrouver pour de nouvelles sorties. Martine et Christian



SUPER U Thouars

Économisez par nature



ouvert du Lundi au Samedi
de 8 h 30 à 19 h 30
sauf Vendredi de 8 h 30 h à 20 h



2, bd de Diepholz - **THOUARS** - 05 49 66 30 34



Faites vos courses en ligne
au même prix que dans votre magasin !

* hors offres promotionnelles magasin et frais de service.

courses  .com



location

05 49 666 971



Tout pour la Culture
CD - Livres - DVD - Presse



COMpte Rendu SORTIE CHOLET et ALENTOURS du 26 avril au 4 mai 2025

- Jour 1 Samedi 26 avril :

Nous accueillons les Camping-Cars sur le parking INTERMARCHE, nous sommes 12 équipages et 21 personnes. Le temps est frais, nous installons des tables entre deux Camping-cars sous les hauts-vent pour se protéger du froid. 18h30 moment de retrouvailles, pot de bienvenue, moment de convivialité joyeux, avec distribution de Mouchoir rouge de Cholet, nez rouge, faux cheveux et foulard vert pour le carnaval.



- Jour 2 Dimanche 27 : Changement de temps, sous un grand soleil, s'est déroulé la 106e édition du carnaval de Cholet – 13 chars gigantesques articulés de 8m de haut et près de 5m de large. Une trentaine de groupes musicaux, danseuses et danseurs, 200 bénévoles ont défilés devant une foule joyeuse inondée de confettis. Rafraîchissement chez Jojo. Lorsque nous rentrons, nous nous déshabillons entre les CCars, avant de rentrer.



- Jour 3 Lundi 28 : Visite du centre-ville avec un guide pendant 2 h, qui nous conta l'histoire de la ville dans le quartier historique, la prospérité du textile, du commerce à l'industrie pendant plusieurs siècles. Nous déjeunons vite pour être à la cotation des Bestiaux au Champ de Foire.



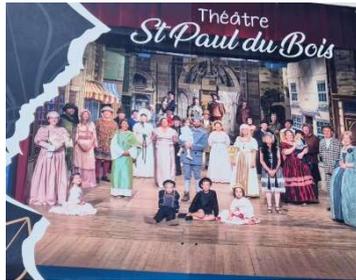
Puis, nous nous sommes rendus au Sacré Cœur, cette église atypique de style Romano-byzantin classée aux monuments historiques, entièrement financée par des dons des choletais et construite en 4 ans entre 1937 et 1941 avec les plans de l'architecte Maurice Laurentin père de Menie Grégoire

-Jour 4 Mardi 29 :

Nous partons avec nos CCars au CERQUEUX DE MAULEVRIER pour la visite « BRIOCHE PASQUIER ». Nous avons pu voir l'usine ultra moderne de la ligne fabrication de pains au chocolat. (32000 par jour, 800 000 par mois). Cette boulangerie familiale en 1974, devenue internationale maintenant.



Puis nous reprenons nos véhicules et partons à ST PAUL DU BOIS pour se retrouver au théâtre de l'ENVERS DU DECOR découvrir l'histoire du célèbre abbé Moreau et les grandes collections de costumes



Retour au parking pour notre briefing de fin de journée un peu plus festif ce soir. Nous fêtons nos 53 ans de mariage avec Jojo à l'accordéon, pas triste la soirée



-Jour 5 Mercredi 30 :

Route pour DOUE LA FONTAINE avec la visite du site étonnant des « Troglos de la Sablière », qui mêle histoire et art. Des galeries creusées pour extraire le falun et le sable.

Ensuite, nous allons au restaurant troglodytique « Les Cathédrales de la Saulaie » savourer le repas typique de galipettes et fouées. Après la promenade digestive sous terre, nous nous rendons à VAUDELNAY chez un viticulteur pour une dégustation de vin. Nous nous installons sur le magnifique parking au domaine, avec une nouvelle belle soirée en commun.



A peine le temps de déjeuner au camping-car, nous repartons pour autre visite d'après-midi, au musée du textile à Cholet, installé dans une ancienne usine de blanchiment. Elle demeure l'un des derniers témoins de l'activité textile de la cité du Mouchoir avant d'être touché par la crise industrielle.



-Jour 8 Samedi 3 Mai :

Jour de marché, chacun se prend en main, nous nous donnons RDV au restaurant du marché à 12h30 pour le repas de fin de séjour.

Pour ceux qui veulent nous suivre, nous descendons tranquillement aux Halles alimentaires et marché, puis continuons à visiter la ville.

Après le restaurant, passage à la fête foraine et remontons au parking se reposer pour la fête du soir.



Vu le monde attendu sur le parcours du carnaval de nuit, nous descendons à 20h pour prendre place. Début des festivités à 21h30, le monde s'est agglutiné, + de 40000 personnes sur 2km. Le carnaval de nuit, c'est 300 000 leds et 6 km de câbles électriques. Les chars majestueux sont parés de 1000 lumières et les costumes scintilles. C'est magique, féérique et simplement magnifique, nous rentrons tous couverts de confettis et les étoiles plein les yeux.



-Jour 9 Dimanche 4 Mai :

Fin de nos prestations, nous prenons un dernier petit café ensemble avant de repartir chacun de son côté. « Ce n'est qu'un Au Revoir ».



Mot de Monique Nous avons eu une super semaine avec une ambiance d'enfer.
Merci à vous et à Lionel

ALBI 2025 Fête Européenne du Camping-Car

L'arrivée au circuit d'Albi est bien organisée ainsi que le stationnement. Nous suivons les consignes et nous nous mettons le long de la piste de l'aérodrome. Que de véhicules 1 200 environ, découverte du site, rassemblement impressionnant.



Nous prenons nos marques, échangeons avec nos voisins – camping-car immatriculé 17 et 79. Vous sortez en individuel, en club, réponse timide de Louis, nous sommes adhérents d'un petit club...

Et, quelle surprise, c'est l'ACCNDS. Par hasard, parmi les centaines de véhicules alignés les uns à côté des autres, nous sommes trois équipages du club, Mr et Mme BLAIZEAU et Mr et Mme POTARD



Nous prenons le temps d'admirer les véhicules présentés par différentes marques, toujours plus d'innovations, d'accessoires, détour par le stand de la FFACCC et le marché du terroir.

Pendant le week-end du 11 au 13 avril, nous partons en excursion à la Cité Episcopale d'Albi, le centre historique,



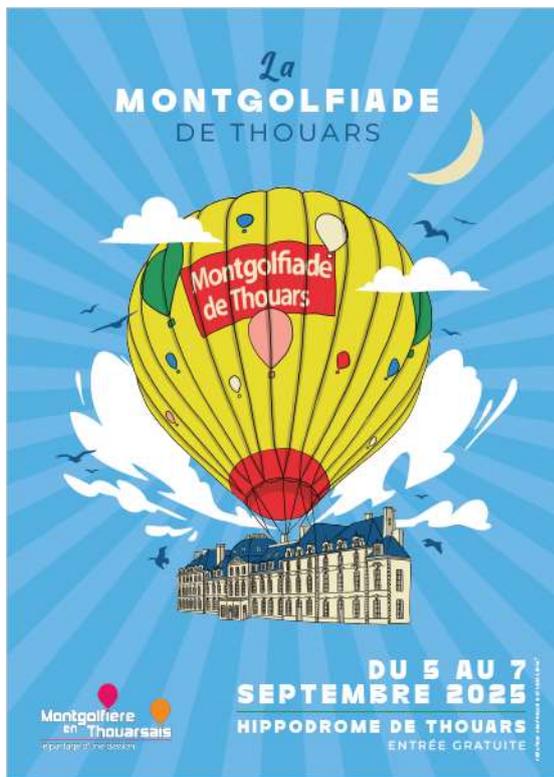
Cordes sur ciel ou au château privé de Mauriac, visite d'une cave du pays de Gaillac.



Nous profitons du spectacle de D. Gustin et du dîner de gala apprécié par tous.
Fin du périple de la Fête Européenne du Camping-Car.
D. JOLLY

Montgolfiade 2025 le 05, 06 et 7 septembre

Une manifestation phare du Thouarsais pour la 16 -ème édition avec près de 40 montgolfières nous pourrons faire voler plus de 250 personnes. Le public nombreux est toujours, 1 er vol dès le vendredi soir avec la soirée partenaire. Cette manifestation est financée par plus de 140 entreprises partenaires qui permettent au public d'avoir une belle manifestation.



Prévision de 5 vols suivant la météo : Vendredi soir, samedi matin et soir, dimanche matin et soir.

Nombreuses animations et restauration sur place, emplacement camping-car réservé.

Marche et sortie vélo le dimanche matin avec les cyclo Thouarsais.



Projets de sorties 2026

Janvier : Galette des rois sur la région de Poitiers organisé par Anita Demars et Jacques Thinon

Février : Proposition des Fêtes de la st Valentin à St Pierre du Chemin ;

Mars : Retrouvaille marais Poitevin

Avril : Projet la Hollande

Mai : Projet sortie Vélo circuit vélo Francette départ de Ouistreham dans le Calvados

Juin: Highland Games à Bressuire

Certaines de ces dates peuvent être légèrement modifiées

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACC, un souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multi-garantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyageur N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa

décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75% du prix du voyage,

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant le départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fournitures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les clubs de la FFACC, peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui oeuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACC, des clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du code civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. Subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ses préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie. **Mise à Jour le 23/09/201**

